



Le 7 avril 2022

Chères actionnaires, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de Niocan inc. qui aura lieu le vendredi 6 mai 2022 à 13 h (heure de Montréal) par ZOOM webémission. Nous tiendrons l'assemblée de façon virtuelle seulement en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'importance d'assurer la santé et la sécurité de nos actionnaires, de notre équipe et du public. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation et les documents s'y rapportant, y compris des renseignements sur les points à l'ordre du jour et des instructions pour pouvoir ouvrir une session et assister et participer en ligne à l'assemblée.

Votre vote est important et nous encourageons tous les actionnaires à exercer leur droit. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe ci-jointe. Même si vous prévoyez participer à l'assemblée en ligne, vous pouvez exprimer votre opinion à l'avance en retournant un formulaire de procuration complété.

Je vous remercie de votre soutien indéfectible envers Niocan et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

[s] Hubert Marleau
Président du conseil d'administration,
président et chef de la direction



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« Assemblée ») des actionnaires de Niocan inc. (la « Société ») aura lieu **à 13 heures, heure de Montréal, vendredi le 6 mai 2022**. En raison des recommandations sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, **l'Assemblée se tiendra de façon virtuelle seulement, au moyen d'une téléconférence ZOOM**. Tous les actionnaires, où qu'ils se trouvent, pourront participer en tant qu'invités, ce qui leur permettra d'écouter les délibérations à l'assemblée. Tel que cela est indiqué plus loin dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en se rendant en ligne à l'adresse <https://us02web.zoom.us/j/7124529998> et en entrant le mot de passe « **NIO2022** » avant le début de l'assemblée.

LES ACTIONNAIRES QUI ONT DES QUESTIONS CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS OU SUR LA FAÇON DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE PEUVENT COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE AU 1-800-564-6253.

L'Assemblée est tenue pour les fins suivantes :

1. recevoir le rapport de la direction et les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année qui s'ensuit;
3. nommer les auditeurs pour l'exercice en cours et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. d'adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit à l'annexe « A » de la circulaire d'information de la direction) autorisant la Société à demander un certificat de modification en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), la (« Loi »), pour modifier ses statuts constitutifs afin de changer son nom de Niocan Inc. à Nio Métaux Stratégiques Inc.;
5. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution visant la ratification et la confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société; et
6. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos communautés, actionnaires, employés et autres parties prenantes, et bien que les effets de la COVID-19 puissent se stabiliser et que les autorités gouvernementales et publiques puissent assouplir les restrictions dans les semaines à venir, nous tiendrons la réunion à distance par téléconférence uniquement conformément aux instructions fournies ci-dessous. Nous encourageons les actionnaires à voter avant l'assemblée et à utiliser l'assemblée par téléconférence pour assister à l'assemblée.

Les actionnaires pourront assister à l'assemblée à distance par téléconférence, à 13 h 00.m (heure de l'Est) le 6 mai 2022, en suivant les instructions ci-dessous. Veuillez noter que les actionnaires ne pourront pas voter ou prendre la parole à l'assemblée par téléconférence. Toutefois, les actionnaires inscrits et les mandataires valablement nommés auront le droit de soumettre des questions par voie électronique à la Société avant et pendant l'assemblée à niocan.investorinformation@gmail.com, questions qui, sous réserve de certaines vérifications par la Société, seront abordées à l'assemblée.

Pour accéder à la téléconférence, veuillez consulter le lien et les instructions suivantes :

Lien: <https://us02web.zoom.us/j/7124529998>

ID de reunion : 712 452 9998

Code secret : NIO2022

Ou composez en fonction de votre emplacement :

+1 438 809 7799 Canada
+1 587 328 1099 Canada
+1 647 374 4685 Canada
+1 647 558 0588 Canada
+1 778 907 2071 Canada
+1 204 272 7920 Canada
+1 301 715 8592 US (Washington DC)
+1 312 626 6799 US (Chicago)
+1 346 248 7799 US (Houston)
+1 669 900 6833 US (San Jose)
+1 929 205 6099 US (New York)
+1 253 215 8782 US (Tacoma)

Pour de plus amples renseignements concernant les questions ci-dessus, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Une copie du formulaire de procuration pour l'assemblée est également incluse.

FAIT à Montréal (Québec) le 7 avril 2022.
PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

/s/ Hubert Marleau
Président du conseil d'administration,
président et chef de la direction

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux Investisseurs Computershare Inc., dans l'enveloppe prévue à cette fin. Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément aux directives indiquées dans la procuration ou, à défaut, de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe. Veuillez vous référer à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe pour plus de détails.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit des actions ordinaires de la Société puisque ces actions sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

BUT DE LA SOLLICITATION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Niocan inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit être tenue jeudi le 6 mai 2022, à 13h00, heure de Montréal, ainsi qu'à toute reprise en cas d'ajournement, aux fins énoncées à l'avis de convocation ci-joint. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, des procurations peuvent également être sollicitées par la direction de la Société par voie téléphonique, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. Les frais de sollicitation seront pris en charge par la Société. Dans cette Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 31 décembre 2021 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 7 avril 2022. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 13 h 00, heure normale de l'Est, le mercredi 3 mai 2022 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). **Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote i) en appelant au numéro de téléphone sans frais indiqué sur le formulaire de procuration, ii) en accédant au site Web suivant : www.voteendirect.com ou iii) en numérisant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration à l'aide de leur téléphone intelligent. Malgré ce qui précède, la président du c.a., à sa seule discrétion, peut accepter des procurations reçues après ce délai, mais n'est aucunement dans l'obligation de le faire.**

INFORMATION SUR LA LIVRAISON DES DOCUMENTS RELIÉS À LA PROCURATION

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des titres (les propriétaires non-inscrits de titres sont définis comme les «actionnaires véritables» dans la présente circulaire). Si vous êtes un actionnaire véritable, et la Société ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire qui détient pour votre compte) a assumé la responsabilité de (i) la fourniture de ces matériaux pour vous, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. S'il vous plaît retourner vos instructions de vote tel que spécifié dans la demande d'instructions de vote.

La Société n'utilise pas de la procédure de notification et d'accès pour envoyer ses documents reliés aux procurations à ses actionnaires, et des copies papier de ces documents seront envoyées à tous les actionnaires. La Société enverra les documents reliés aux procurations directement aux actionnaires véritables non-opposés, par l'entremise des services de son registraire et agent des transferts, Computershare Investor Services inc. La Société a l'intention de payer un intermédiaire afin qu'il livre aux actionnaires véritables non-opposés les documents reliés aux procurations et le formulaire 54-101A7 «Demande d'instructions de vote faite par intermédiaire» du Règlement 54-101.

VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux actions ordinaires représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les questions énoncées aux présentes.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction, ou aux autres personnes nommées comme fondés de pouvoir, à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être valablement soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la Société n'est au courant d'aucune modification ou d'autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter selon le jugement de la direction de la Société.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare (attention : département des procurations), 8e étage, 100, University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

LES ACTIONNAIRES QUI ONT DES QUESTIONS CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS OU SUR LA FAÇON DE PARTICIPER ET DE VOTER À L'ASSEMBLÉE PEUVENT COMMUNIQUER AVEC L'AGENT DES TRANSFERTS DE LA SOCIÉTÉ, COMPUTERSHARE AU 1-800-564-6253.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Un actionnaire peut désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société), autre qu'Hubert Marleau et Guy Charette, les personnes désignées par la direction aux fins de participer et d'agir pour son compte à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en insérant, dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration, le nom de la personne à être désignée et en y rayant les noms des personnes désignées par la direction ou en signant un autre acte de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre de ces cas, en déposant l'acte de procuration aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare (attention : département des procurations), 8e étage, 100, University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire peut révoquer sa procuration relativement à toute question à l'égard de laquelle un vote n'a pas encore été exercé aux termes des pouvoirs conférés par la procuration.

Un actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un acte, signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit :

- (1) aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare (attention : département des procurations), 8e étage, 100, University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, en tout temps, mais non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- (2) au siège social de la Société, 1, Place Ville-Marie, suite 1670, Montréal, Québec, H3B 2B6, à l'attention du secrétaire de la Société en tout temps jusqu'à et incluant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- (3) auprès du président d'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Un actionnaire peut par ailleurs révoquer sa procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société à l'intérieur des mêmes délais que ceux énoncés sous la rubrique « VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR », ou en assistant en personne à l'assemblée et en exerçant le droit de vote afférent à ses actions.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société à l'égard des actions, auquel cas un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, un formulaire de procuration représentant les actions qu'ils détiennent.

Si un actionnaire inscrit ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elles sont dûment signées et parviennent à Services aux investisseurs Computershare inc, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou sont déposées auprès de celle-ci (ou si les droits de vote qu'elles représentent ont été exercés par téléphone ou par Internet selon les instructions qui y sont données) au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022 (la « date limite aux fins de la soumission des instructions de vote ») ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure à laquelle la reprise de l'assemblée doit avoir lieu.

Si un actionnaire inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent assister, participer et voter à l'assemblée en ligne en se rendant à l'adresse <https://us02web.zoom.us/j/7124529998> et en entrant le mot de passe **NIO2022** avant le début de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits qui utilisent le numéro de contrôle fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions. Ces actionnaires inscrits auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne. Le fait de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne révoque toute procuration déjà donnée. Les actionnaires inscrits qui ne souhaitent pas révoquer une procuration qu'ils ont déjà donnée peuvent s'abstenir de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne.

Si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre leur procuration nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. **L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent compléter APRÈS avoir soumis leur procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.** Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans la procuration et soumettre celle-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur procuration.

Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, les actionnaires inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/niocan> au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022 et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir qui sont nécessaires pour que Computershare puisse lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://us02web.zoom.us/j/7124529998> et en entrant le mot de passe **NIO2022** avant le début de l'assemblée.

Si un actionnaire inscrit souhaite révoquer une procuration

Une personne qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer avant qu'elle ne soit utilisée à l'égard d'une question donnée. En plus de pouvoir la révoquer de toute autre manière permise par la loi, un actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. à ses bureaux situés au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 en tout temps jusqu'au

dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, inclusivement, ou la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle ce formulaire de procuration doit être utilisé ou en accédant à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en acceptant les conditions; et une fois un tel document ainsi déposé, la procuration est révoquée.

INSTRUCTIONS DE VOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES VÉRITABLES (NON INSCRITS)

Il arrive souvent que les actions ordinaires de la société soient détenues en propriété véritable par un porteur (le porteur véritable ou porteur non inscrit) lorsqu'elles sont inscrites :

- au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le propriétaire véritable fait affaire à l'égard des actions, tel que, notamment, des banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés, de fonds enregistrés de revenus de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes semblables; ou
- au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »)) dont l'intermédiaire est un participant.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la société a fait parvenir des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (collectivement, les « documents d'assemblée ») aux chambres de compensation et intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent à leur tour aux propriétaires véritables.

Les intermédiaires sont tenus d'acheminer les documents d'assemblée aux propriétaires véritables, à moins qu'un tel porteur n'ait renoncé au droit de les recevoir. Bien souvent, les intermédiaires confieront à des sociétés assurant la prestation de services de signification, l'expédition des documents d'assemblée aux propriétaires véritables. Habituellement, les propriétaires véritables qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée se verront remettre un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le propriétaire véritable conformément aux directives qui y sont indiquées (qui peuvent, dans certains cas, permettre que le formulaire de directives de vote soit rempli par téléphone). Cette procédure vise à permettre aux propriétaires véritables de donner des directives à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont propriétaires véritables.

Si un actionnaire véritable ne souhaite pas assister à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux actions que détient ce dernier seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que les intermédiaires puissent respecter la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote.

Si un actionnaire véritable souhaite assister et voter à l'assemblée

Étant donné que, de manière générale, Niocan n'a pas accès au nom de ses actionnaires véritables, ceux d'entre eux qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier ET s'inscrire eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir.

Pour ce faire, les actionnaires véritables DOIVENT alors se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/niocan> au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure à laquelle la reprise de l'assemblée doit avoir lieu et donner à Computershare les coordonnées nécessaires pour que Computershare puisse leur fournir un numéro de contrôle par courrier électronique. **Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée.** En procédant de cette manière, l'actionnaire véritable donne à son intermédiaire l'instruction de le nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important que les actionnaires véritables signent et renvoient le formulaire en suivant les instructions de leur intermédiaire.

Les actionnaires véritables pourront assister à l'assemblée à distance par téléconférence, à 13 h 00.m (heure de l'Est) le 6 mai 2022, en suivant les instructions ci-dessous. Veuillez noter que les actionnaires ne pourront pas voter ou prendre la parole à l'assemblée par téléconférence. Toutefois, les actionnaires inscrits et les mandataires valablement nommés auront le droit de soumettre des questions par voie électronique à la Société avant et pendant l'assemblée à niocan.investorinformation@gmail.com, questions qui, sous réserve de certaines vérifications par la Société, seront abordées à l'assemblée.

Les actionnaires véritables qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront entendre les délibérations, mais ils ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée (se reporter à la rubrique « Assister et participer à l'assemblée » ci-après).

Si un actionnaire véritable souhaite nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée

Les actionnaires véritables qui souhaitent nommer un tiers qui assistera et votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre le formulaire d'instructions de vote nommant ce fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et suivre les instructions indiquant comment soumettre le formulaire. Cette étape doit être complétée avant l'inscription de ce fondé de pouvoir auprès de Computershare. **L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent compléter APRÈS avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

Pour inscrire un tiers qui assistera et votera à l'assemblée, suivez les mêmes étapes que celles indiquées à la rubrique « **Si un actionnaire véritable souhaite assister et voter à l'assemblée** » ci-dessus.

Les actionnaires véritables qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent obtenir une procuration légale valide de leur intermédiaire en plus de compléter les étapes décrites dans les présentes. Ces actionnaires véritables doivent suivre les instructions de leur intermédiaire qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec leur intermédiaire pour demander une procuration légale s'ils n'en ont pas déjà reçu une et, l'ayant obtenue, la soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription provenant des actionnaires véritables qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique ou par service de messagerie, à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (si elles sont envoyées par courrier électronique) ou à Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (si elles sont envoyées par service de messagerie), portant, dans les deux cas, la mention « procuration légale », et parvenir à Computershare au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 3 août 2021. Pour s'inscrire comme fondé de pouvoir ou nommer un tiers fondé de pouvoir, les actionnaires américains non inscrits DOIVENT AUSSI se rendre sur le site <http://www.computershare.com/niocan> avant 10 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022 et fournir à Computershare les coordonnées requises du fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui fournir un numéro de contrôle par courriel.

Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée. Toutefois, ils pourront assister en tant qu'invités, ce qui leur permet d'écouter les délibérations de l'assemblée.

Si un actionnaire non inscrit souhaite révoquer ses instructions de vote

Un actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

La société tiendra l'intégralité de l'assemblée virtuellement et la diffusera en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Assister à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter aux moments appropriés durant l'assemblée. Si vous avez le droit de voter à l'assemblée, il est important que vous soyez branché à Internet en tout temps au cours de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque débutera le scrutin.

Les invités, y compris les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en complétant les étapes décrites ci-après. Les invités peuvent entendre les délibérations, mais ils ne peuvent ni participer ni voter à l'assemblée. Ils doivent se rendre à l'adresse <https://us02web.zoom.us/j/7124529998> et entrer le mot de passe **NIO2022** avant le début de l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, desquelles 75 718 338 actions ordinaires étaient émises et en circulation au 7 avril 2022. Chaque porteur d'actions ordinaires a droit, à l'assemblée, à un vote par action ordinaire inscrite à son nom. Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixée au 1^{er} avril 2022, auront le droit d'exercer le droit de vote afférent à ces actions ordinaires à l'assemblée.

Le règlement interne de la Société prévoit que deux (2) personnes présentes et représentant, en personne ou par procuration, un minimum de 5 % des actions émises ayant droit de vote à l'assemblée, constituent le quorum pour cette assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, la seule personne qui, directement ou indirectement, à la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, est la suivante :

PRINCIPAL DÉTENTEUR DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des titres comportant droit de vote
Nio-Metals Holdings LLC ⁽¹⁾	36,658,211	48,4 %
(1) Ambassadeur Mark Wallace, un administrateur de la Société, est un conseiller senior de The Electrum Group LLC, qui a droit de vote et de disposition des titres de la Société détenus par Nio-Metals Holdings LLC (« Nio-Metals »), une société contrôlée par The Electrum Group LLC.		

AFFAIRES ÉMANANT DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

À la connaissance des administrateurs de la Société, les seuls points à l'ordre du jour sont ceux indiqués à l'avis de convocation ci-joint, se rapportant à la réception du rapport de la direction et des états financiers, à l'élection des administrateurs, à la nomination des auditeurs, au changement de nom et à l'approbation des modifications au régime d'option d'achat d'actions.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit se composer d'un minimum d'un (1) et d'un maximum de dix (10) administrateurs. Le conseil d'administration a déterminé le 7 avril 2022 que sa composition comprenne six administrateurs. La direction propose que six (6) administrateurs soient élus afin d'exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit régulièrement élu ou nommé aux termes du règlement intérieur de la Société. Veuillez référer à la section conseil d'administration pour les notes biographiques de chaque candidat.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter pour l'élection de ces personnes au conseil d'administration. La direction n'a aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. Cependant, si un candidat proposé ne présente pas sa candidature à l'élection ou est incapable de remplir une telle fonction, les personnes désignées par la direction se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire ait spécifié

dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à l'élection des administrateurs.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs externes y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote. Les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont disponibles sur le site internet SEDAR (www.sedar.com).

NOMINATIONS DES AUDITEURS

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer le vote afférent aux actions ordinaires représentées par leurs procurations en faveur de la nomination de Guimond, Lavallée Inc., comptables professionnels agréés, comme auditeurs de la Société pour une rémunération à être fixée par le conseil d'administration, à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à la nomination des auditeurs.

CHANGEMENT DE NOM

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, si cela est jugé opportun, à adopter une résolution spéciale (la « résolution de changement de nom ») autorisant la Société à déposer des statuts modifiés en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (la « Loi ») pour changer le nom de la Société de « Niocan Inc. » à « Nio Métaux stratégiques Inc. ».

Le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de changer de nom afin de refléter la diversification de la Société. À ce titre, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution de changement de nom.

La résolution de changement de nom doit être approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée. Le texte de la résolution de changement de nom qui sera votée à l'assemblée est énoncé à l'annexe « A » de la présente circulaire de procuration de la direction.

Les représentants de la direction, s'ils sont désignés comme mandataires, ont l'intention de voter EN FAVEUR pour le changement de nom, à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que ses actions ne doivent pas être autorisées à voter lors de l'élection des vérificateurs.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTION D'ACHAT D' ACTIONS

En vertu du Régime d'option d'achat d'actions, la Société peut attribuer des options permettant l'achat d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre. Le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du Régime d'option d'achat d'actions augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Il s'agit donc d'un régime à nombre variable.

Conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le Régime d'option d'achat d'actions, qualifié de régime à nombre variable, doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société lors de son assemblée générale annuelle et est également assujéti à l'approbation de la Bourse.

À titre informatif, en date de la Circulaire, 7 574 833 actions ordinaires représentaient 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation du capital social de la Société et 3 550 000 options d'achat d'actions avaient été attribuées.

Le régime modifié est entré en vigueur lors de son approbation par le conseil d'administration de la Société le 10 octobre 2014. Il est demandé aux actionnaires de considérer, et, si jugé opportun, d'adopter la résolution suivante afin d're-approuver le régime d'option d'achat d'actions à nombre variable de la Société, dont un sommaire est présenté à la section Régime d'options d'achat d'actions de cette circulaire (la « résolution du régime d'options ») :

IL EST RÉSOLU :

QUE le régime d'option d'achat d'actions de la Société, tel que modifié en octobre 2014, soit et est par les présentes re-approuvé et confirmé;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société et que chacun d'eux soit autorisé, au nom et pour le compte de la Société, de signer et de remettre tout autre document ou instrument et de prendre toute autre mesure que cet administrateur ou dirigeant peut déterminer être nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à cette résolution et des questions autorisées par celle-ci. »

Pour être adoptée, la résolution du régime d'options doit être adoptée par une majorité des votes des actionnaires votant sur cette résolution à l'assemblée. Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer le vote afférent aux actions ordinaires représentées par leurs procurations EN FAVEUR de l'adoption de la résolution du régime d'options, à moins que l'actionnaire n'ait spécifié dans sa procuration que ses actions ne doivent pas être autorisées à voter lors de l'élection des vérificateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau qui suit présente, pour chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, son nom, sa province ou son état et son pays de résidence, l'année au cours de laquelle il a été élu pour la première fois au poste d'administrateur de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières années, ses fonctions auprès de la Société et le nombre de titres comportant droit de vote de la Société détenues directement ou indirectement, à titre de propriété effective ou sur lesquelles il exerce une emprise, le tout, en date de la présente circulaire.

Hubert Marleau Ontario, Canada Options : 1 000 000 Actions ordinaires : 1 059 000 ⁽¹⁾ Administrateur depuis 1999 Président du conseil d'administration de 2005 à mai 2010, et depuis le 12 janvier 2011	M. Marleau est économiste et co-fondateur de Palos Management. Avec plus de 50 années d'expérience dans les communautés d'affaires et financière, M. Marleau a levé des fonds sur les marchés privés et publics pour des centaines de sociétés émergentes et matures, a structuré plusieurs fusions et acquisitions et a conçu et créé de nombreuses transactions financières au Canada. M. Marleau a travaillé à titre de membre de la haute direction de plusieurs banques d'investissement, notamment Nesbitt Thomson inc., Levesque Beaubien inc. et Marleau Lemire inc. Durant sa carrière, M. Marleau était président du comité d'inscriptions de la Bourse de Toronto, gouverneur de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Vancouver (Vancouver Stock Exchange), administrateur du Investment Dealer Association of Canada et d'une multitude de sociétés inscrites à la bourse. M. Marleau a gradué de l'Université d'Ottawa avec un Baccalauréat en sciences en économie (avec distinction). En janvier 2011, il est devenu président du conseil et chef de la direction par intérim de Niocan, et depuis le 29 octobre 2012, il est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. M. Marleau agit présentement à titre d'administrateur de la société suivante inscrites à la bourse : Premier Healthcare of America.
---	--

Mark D. Wallace New-York, États-Unis Options : 0 Actions ordinaires : 36 658 211⁽²⁾ Administrateur depuis 2011 Membre du comité d'audit et du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération	Ambassadeur Mark D. Wallace est un conseiller senior de The Electrum Group LLC, une firme d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs basée dans la ville de New-York et qui se concentre dans les ressources naturelles et le secteur des ressources naturelles. Dans le passé, il a agi à titre d'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, comme représentant pour la gestion et la réforme des Nations Unies. Ambassadeur Wallace était le négociateur en chef des États-Unis de cet organisme mondial sur des sujets relatifs à la réforme et au budget et il était le chef de la surveillance américaine de sujets relatifs à la mauvaise gestion, la fraude et les abus des Nations Unies. Auparavant, Ambassadeur Wallace a occupé des postes variés dans les secteurs gouvernemental, politique et privé, y compris au département américain de la justice, au département américain de l'immigration et de la citoyenneté, au département américain de la sécurité et au U.S. Federal Emergency Management Agency. Durant la campagne américaine présidentielle de 2008, il était conseiller senior à McCain-Palin 2008 et a mené l'équipe de préparation de débat pour la Gouverneur Sarah Palin. Durant la campagne présidentielle de 2004, Ambassadeur Wallace a agi à titre de directeur adjoint de la campagne Bush-Cheney 2004. Ambassadeur Wallace possède aussi une expérience considérable dans le secteur privé. Il a été conseiller dans le bureau de Washington DC de Akerman Senterfitt, une des plus grandes firmes d'avocats de la Floride, alors qu'elle établissait et augmentait sa présence à Washington, DC.
Guy Arbour Québec, Canada Options : 200 000 Actions ordinaires : 0 Administrateur depuis 2018 Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération et du comité d'audit	M. Arbour est un ingénieur et géologue inscrit au Québec. Détenteur d'une maîtrise en géophysique minière, M. Arbour oeuvre désormais comme ingénieur-conseil expert en matériaux délétères et en rayonnement ionisant. Entre 2004 et 2011, il a présidé l'Institut Supérieur de Formation Continue, une organisation de développement professionnel pour les ingénieurs. Il a été directeur d'associations professionnelles (ACFAS, CIM, ABQ) et a siégé 17 ans à l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a récemment reçu le titre de Fellow d'Ingénieurs Canada (FIC). M. Arbour est titulaire d'un B.Ing. et d'une M.Sc.A. de l'École Polytechnique de Montréal.
Guy Charette Québec, Canada Options : 300,000 Actions ordinaires : 100,000 Administrateur depuis 2018 Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération et du comité d'audit	M. Charette est un avocat possédant plus de 35 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières. Il met l'accent sur la structuration de transactions dans l'industrie des ressources ainsi que sur l'exploration et le développement financier en Amérique du Nord, en Europe et dans les pays en développement. M. Charette est membre du Barreau du Québec et un associé de Rimôn Law LLP. De 2001 à 2006, M. Charette était associé de Charette Nantel LLP, un cabinet d'avocats montréalais offrant des services juridiques en droit des sociétés et en valeurs mobilières qui a fusionné, en 2006 avec le cabinet de Miller Thomson Pouliot LLP à Montréal poursuivant, en tant qu'associé, sa pratique en droit des sociétés et en valeurs mobilières. En novembre 2007, M. Charette a démissionné de Miller Thomson Pouliot LLP et s'est joint à BCF LLP où il était associé jusqu'en août 2009. En août 2009, M. Charette a joint Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc. ou il était un administrateur depuis 2003) à titre de vice-président exécutif puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016; il est demeuré administrateur jusqu'à novembre 2018. M. Charette agit à titre d'administrateur de Lendifield Inc., Meryllion Resources Inc. ainsi que de Emergia Inc.

Julie Lemieux Calgary, Canada Options : - Actions ordinaires : 200,000	Mme Lemieux apporte 25 ans d'expérience en gestion stratégique et en développement des affaires. Elle est un cadre expérimenté qui a fait ses preuves dans un large éventail d'industries. Mme Lemieux a démontré sa capacité à rationaliser les processus d'affaires, à améliorer l'efficacité et à aligner les priorités stratégiques. Elle a acquis une expérience pratique de la gestion de grands projets complexes en utilisant diverses méthodologies de gestion de projet et a fait ses preuves en réunissant des équipes qui se concentrent sur les exigences essentielles de l'entreprise. Elle a mené des organisations à travers des défis majeurs, y compris la restructuration financière, la transition vers le marché public et le financement. Elle comprend ce qu'il faut pour exploiter une société publique à petite capitalisation qui doit composer avec la gouvernance, les investisseurs, les règlements et les parties prenantes. Elle excelle à travailler avec l'équipe de direction, à établir des contacts avec les partenaires et les investisseurs et à créer une culture d'engagement et de responsabilité. Auparavant, Mme Lemieux a géré des projets stratégiques, notamment en travaillant avec la Nation métisse de l'Alberta et ses régions par le biais de consultations, de soutien et de conseils autochtones sur des services environnementaux conformes aux préoccupations et aux valeurs de la communauté. De plus, elle représente le Canada au sein de nombreux comités de la Fédération internationale de ski. Mme Lemieux est actuellement administratrice des sociétés cotées en bourse suivantes : Stelmine Canada Ltd, Durango Resources Inc,
Hubert Vallée Québec, Canada Options : 1,000,000 Actions ordinaires : 100,000 Administrateur depuis 2020 Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération et du comité d'audit	Hubert Vallée est diplômé en génie de l'Université Laval. Il s'est joint à Compagnie Minière Québec Cartier en tant qu'ingénieur de projet et a été promu directeur des opérations de son usine de boulettes en 2001. Il a dirigé l'usine de boulettes de la Compagnie minière Iron Ore du Canada à Sept-Îles avant de se joindre à Domtar Inc. en tant que directeur de son usine de pâte à Lebel- sur-Quévillon. Il s'est joint à Consolidated Thompson en 2006 et a été l'une des personnes clés qui ont réalisé ce projet. Après la vente de Consolidated Thompson Cliffs, M. Vallée a agi à titre de vice-président du développement de projets pour la phase II de l'exploitation de Bloom Lake. Il a également été impliqué en tant que vice-président principal, développement de projets, chez Century Iron Mines. De février 2014 à septembre 2016, M. Vallée a agi en tant que président et chef de la direction de Lamelee Iron Ore Ltd. Il est en fait un employé indépendant travaillant avec Tacora Resources Ltd. Et est aussi vice-président et d'autres sociétés juniors en phase de développement. Il est également inscrit à la formation pour délivrer la certification du Collège des directeurs (C.DIR et ASC) délivrée par l'Université Laval. M. Vallée agit présentement à titre d'administrateur de la société suivante inscrite à la bourse : Métaux Genius Inc..
(1) Ces actions sont détenues par l'entremise d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et par l'entremise de Benevest inc., une société sous le contrôle de M. Marleau. (2) Ces actions ordinaires sont détenues par Nio-Metals. Ambassadeur Mark D. Wallace est conseiller senior de The Electrum Group LLC, qui possède les droits de vote et de disposition sur les titres de la Société détenus par Nio-Metals, une société contrôlée par The Electrum Group LLC.	

Les renseignements relatifs au nombre d'actions ordinaires qui sont la propriété véritable d'une personne ou sur lesquelles une personne exerce le contrôle ne relèvent pas de la connaissance de la Société et ont été fournis par chaque candidat.

À la connaissance de la Société, et basé sur les informations fournies par les candidats, à l'exception des faits révélés ci-dessous en ce qui concerne M. Marleau et M. Charrette:

- a) aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société est, à la date de la circulaire, ou a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes:
 - i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou

une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, étant entendu que ladite ordonnance a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « ordonnance ») prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ;

- ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la circulaire, ou a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'exercice suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;
- c) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a, dans les 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, est devenu l'objet ou d'une poursuite, un arrangement ou compromis avec les créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour tenir ses biens;
- d) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières, ou a été soumis à d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un tel poste d'administrateur.

M. Marleau était administrateur de GobiMin Inc., (« GobiMin ») lorsque, le 1^{er} mai 2013, des ordonnances d'interdiction d'opérations ont été imposées à GobiMin par l'Alberta Securities Commission (« ASC ») et par le BCSC suite à un délai dans le dépôt de ses états financiers consolidés, rapport de gestions et attestations de dépôts annuels qui devaient être déposés le 30 avril 2013. Suite à la publication de ces documents et de dépôts connexes le 16 mai 2013, une révocation complète des ordonnances d'interdiction d'opérations a été consentie à GobiMin par l'ASC et le BCSC à la mi-juillet 2013 et la négociation des actions de cette société a été rétablie par la Bourse de croissance TSX le 30 juillet 2013.

M. Marleau était administrateur de The Delma Group Inc., (« Delma ») lorsque, le 30 avril 2019, Delma a fait la demande, et a obtenu, une OIOD de la BCSC et tel que prévu au règlement 12-203.

Le 16 avril 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction permanente, qui a remplacé une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations visant la direction datée du 4 avril 2014 contre Guy Charette, à titre de chef de la direction par intérim d'Euro Sun Mining Inc. (« Euro Sun »). L'ordonnance d'interdiction d'opérations de la direction permanente a été émise à la suite de l'omission par Euro Sun de déposer ses (i) états financiers annuels vérifiés pour la période close le 31 décembre 2013, (ii) le rapport de gestion afférent aux états financiers annuels vérifiés (iii) les attestations correspondantes des documents susmentionnés, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information* présentée dans les documents annuels et intermédiaires de l'émetteur. L'interdiction d'opérations visant la direction a été levée le 19 juin 2014 à la suite du dépôt des documents d'information continue requis le 17 juin 2014. Pendant la période de l'interdiction d'opérations, M. Charette était administrateur d'Euro Sun.

DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION ET AUTRES INFORMATIONS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Durant l'année financière 2021, tous les administrateurs ont été rémunérés par la Société pour leur fonction d'administrateur. La rémunération de M. Marleau, président du conseil, président et chef de la direction est énoncée dans la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de cette circulaire.

Les administrateurs reçoivent deux formes de rémunération, soit un paiement trimestriel au montant de 2 500 \$ et des options d'achat d'actions. Au surplus, si un administrateur consacre du temps pour des affaires liées à la Société, autres que pour la préparation ou sa participation à une réunion de conseil d'administration ou de comité, cet administrateur reçoit 600 \$ par jour pour ce travail additionnel.

Le conseil d'administration n'a adopté aucune politique formelle relativement à l'octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs, et les administrateurs se voient octroyer des options d'achat d'actions sur une base discrétionnaire. Durant l'année 2021, 1 500 000 options ont été émises aux administrateurs.

La rémunération totale versée ou provisionnée aux administrateurs durant le dernier exercice financier est décrite dans le tableau suivant.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération (\$)	Octroi à base d'actions (\$)	Octroi à base d'options (\$)	Rémunération incitative autres des actions (\$)	Pension Value (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Guy Arbour	10 000	s.o.	22 000	n/a	n/a	n/a	32 000
Guy Charette	10 000	s.o.	33 000	n/a	n/a	n/a	43 000
Mark D. Wallace	s.o.	s.o.	s.o.	n/a	n/a	n/a	s.o.
Hubert Vallee	s.o.	s.o.	110 000	n/a	n/a	n/a	110 000

ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS EN COURS AUX ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant fournit de l'information sur le nombre et la valeur des options détenues par chaque administrateur à la fin du dernier exercice financier.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Guy Arbour	200 000	0,15	15 octobre 2026	22 000
Guy Charette	300 000	0,15	15 octobre 2026	33 000
Mark D. Wallace	0	0,00	-	0
Hubert Vallee	1 000 000	0,15	15 octobre 2026	110 000

VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE DES OPTIONS

Le tableau suivant décrit la valeur à l'acquisition et la valeur gagnée au cours de l'exercice des options d'achat d'actions par les administrateurs, au cours du dernier exercice financier.

Nom	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Arbour	6 315	n/a	n/a
Guy Charette	9 473	n/a	n/a
Mark D. Wallace	0	n/a	n/a
Hubert Vallee	75 676	n/a	n/a

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente divulgation a pour but de communiquer la rémunération versée au chef de la direction de la Société et aux chefs de la direction financière (ci-après, les « membres de la haute direction visés »). La Société n'a eu aucun autre membre de la haute direction en 2021. La rémunération totale de chacun des membres de la haute direction n'a pas excédé 150 000\$ en 2021.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est déterminée par le conseil d'administration.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours du dernier exercice financier, la rémunération de M. Hubert Marleau, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, s'est composée d'un paiement mensuel de 5 000 \$ (6 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022) pour ses responsabilités à titre de président du conseil d'administration, président et chef de la direction.

M. Dumais, chef de la direction financière de la Société, offre des services de consultation à temps partiel à la Société. La rémunération de M. Dumais consiste en un frais de 1 500 \$ par trimestre pour ses services à titre de chef de la direction financière, ainsi que de 150 \$ par heure pour les services de comptabilité offerts à la Société, y compris la préparation d'états financiers et de rapports de gestion. A compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération a été fixée à un montant fixe de 4 000 \$ par mois.

L'octroi d'options aux administrateurs et officiers de la Société a pour but de reconnaître et de récompenser l'impact d'actions stratégiques à plus long terme sous la direction des administrateurs et des officiers, d'offrir un incitatif additionnel pour la rétention des administrateurs et officiers de la Société et d'aligner les intérêts des administrateurs et des officiers de la Société avec ceux de ses actionnaires. Pour une description détaillée du régime d'options d'achat d'actions de la Société, veuillez référer à la rubrique « Plans de rémunération à base de titres de participation » de cette circulaire.

Les octrois d'options aux administrateurs et officiers sont déterminés et approuvés par le conseil d'administration de la Société. Puisqu'aucun octroi d'option n'a été fait au cours des dernières années à des membres de la haute direction qui n'étaient pas aussi des administrateurs, le comité de rémunération n'a pas été impliqué dans la détermination d'octrois d'options. Les octrois antérieurs sont pris en considération par le conseil d'administration lorsqu'il considère des nouveaux octrois, afin de s'assurer que ces octrois respectent le nombre maximal d'options pouvant être octroyées selon les termes du régime d'options. La Société n'a adopté aucune politique relativement à l'octroi d'options d'achat d'actions aux dirigeants, et le conseil d'administration a octroyé des options d'achat d'actions à M. Marleau sur une base discrétionnaire. En 2021, un total de 2 000 000 options ont été octroyées à M. Marleau et à M. Dumais.

La Société n'a utilisé aucune référence d'étalonnage dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Il n'existe pas présentement de processus formel afin d'établir des objectifs ou d'évaluer le rendement des membres de la haute direction visés de la Société, ni de programme incitatif payable en argent, compte tenu de la nature à temps partiel de leurs fonctions et du fait que la Société n'a aucune opération minière présentement. La Société a l'intention de réviser ces items lorsque ce sera approprié.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS EN COURS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉE

Le tableau suivant décrit les attributions d'options en cours à M. Marleau au dernier jour du dernier exercice financier. La Société n'a pas octroyé d'options à M. Dumais.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Hubert Marleau	1 000 000	0,15	15 octobre 2026	110 000
Bruno Dumais	1 000 000	0,15	15 octobre 2026	110 000

VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE DES OPTIONS

Le tableau suivant décrit la valeur à l'acquisition et la valeur gagnée au cours de l'exercice des options d'achat d'actions par les membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice financier.

Nom	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits aux cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Hubert Marleau	75,676	n/a	n/a
Bruno Dumais	75,676	n/a	n/a

Risques associés avec les politiques et pratiques de rémunération de la Société

Le conseil d'administration et ses comités n'ont pas procédé à une évaluation des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Aucune politique sur l'achat d'instruments financiers

La Société n'a adopté aucune politique afin d'interdire aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique ou de pratique formelle afin de déterminer la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. Le processus de la Société pour établir cette rémunération est très simple, en ce que la Société s'en remet uniquement sur des discussions entre ses dirigeants et administrateurs, sans objectifs, critères ou analyse formels, autre que ceux énoncés dans cette analyse de la rémunération. La détermination de la rémunération est effectuée sur la base de l'expérience et des connaissances personnelles de chaque administrateur quant aux pratiques de rémunération dans l'industrie et plus généralement, quant à la rémunération offerte aux officiers et administrateurs dans des positions similaires.

Durant le dernier exercice financier, les membres du CGNR étaient Guy Charette (président), Guy Arbour et Mark D. Wallace. Tous ces membres sont considérés indépendants.

Le CGNR possède les compétences et de l'expérience suivantes, qui lui permettent de prendre des décisions sur l'adéquation des politiques et pratiques en matière de rémunération : expérience en gestion d'entreprises, en gestion des ressources humaines y compris les embauches, les congédiements, l'établissement de politiques et de pratiques en matière de ressources humaines et de programmes de rémunération, ainsi que l'établissement, la communication et l'évaluation d'objectifs de corporatifs globaux et d'objectifs de performance personnels.

Tous les membres actuels et proposés du CGNR possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction. L'expérience de chaque membre actuel ou proposé du comité est détaillée ci-après :

- Guy Charette - M. Charette a été vice-président exécutif de 2009 à 2014 puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016 de Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc.). Il est de plus le président du comité d'audit de Emergia depuis 2020.
- Mark D. Wallace - À titre de chef de l'exploitation de The Electrum Group LLC, ainsi que dans le cadre de plusieurs autres postes occupés dans le passé, Ambassadeur Wallace a acquis une vaste expérience dans la gestion de personnel et dans l'établissement de politiques et de conditions de rémunération.
- Julie Lemieux - Mme Lemieux a acquis de l'expérience en tant que cadre supérieur et administrateur de sociétés publiques ce qui lui a fourni les atouts et compétences nécessaires afin de siéger au sein du comité de rémunération de la société et de prendre des décisions quant à l'adéquation de la politique et des pratiques en matière de rémunération. Mme Lemieux est membre du comité de

gouvernance de Durango Resources et est secrétaire d'EXMCEuticals Inc. Elle est également membre du comité de nomination et de rémunération de Stelmine Canada Inc

- Hubert Vallee – M. Vallee a occupé pendant plusieurs années des postes importants au sein de compagnies minières de grande envergure. Il siège de plus au conseil d'administration d'une société publique.

Les responsabilités du CGNR sont détaillées dans la rubrique « Rapport sur la gouvernance » de cette circulaire. Le CGNR a pour rôle de réviser tous les éléments qui sont sous sa responsabilité, et de présenter des recommandations au conseil d'administration, qui prend les décisions finales.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant énonce des informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des deux derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attribution à base d'options (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Hubert Marleau, président du conseil, président et chef de la direction	2021	60 000	0	0	60 000
	2020	60 000	0	0	60 000
Bruno Dumais, chef de la direction financière	2021	0	0	44 950	44 950
	2020	0	0	20 056	20 056

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société n'est partie à aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis au dernier jour du dernier exercice financier :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou bons de souscription (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options ou bons de souscription (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs (régime d'options d'achat d'actions)	3 550 000	0,15	4 021 833
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs (bons de souscription)	n/a	n/a	n/a

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») lequel vise les administrateurs, hauts dirigeants, employés et fournisseurs de la Société et de ses filiales. Le régime prévoit que le nombre total d'actions pouvant être émises suite à l'exercice d'options ne peut excéder 10 % des actions émises et en circulation au moment de l'octroi des options sur une base continue et ainsi, lorsque de nouvelles actions ordinaires de la Société sont émises de temps à autres, des options additionnelles permettant l'achat jusqu'à 10 % de ce nombre d'actions ordinaires deviendront disponibles à être émises. Le régime permet aussi l'émission d'options aux organismes de bienfaisance admissibles.

Le régime prévoit que le nombre d'actions ordinaires visée par toute d'option d'achat d'actions, le prix d'exercice, la date d'expiration et la période de rétention de telles options, de même que toute autre question relative à ce sujet sont déterminés par le conseil d'administration de la Société, qu'aucun individu ne peut recevoir un nombre d'options d'achat d'actions représentant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (sur une base non-diluée) et que le nombre de titres émis aux initiés en vertu de tous les régimes de rémunération à base de titres de participation ne peuvent excéder 10 % des titres émis et en circulation de la Société. De plus, le régime prévoit que le nombre total d'options pouvant être attribuées à un bénéficiaire au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, à moins que l'approbation des actionnaires désintéressés n'ait été obtenue; le nombre total d'options attribuées à un consultant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation; le nombre total d'options attribuées à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois donnée, 2 % des actions ordinaires émises et en circulation; le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux initiés (en tant que groupe) ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises; et le nombre total d'options émises à tous les organismes de bienfaisance admissibles ne peut dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le régime prévoit aussi que les options émises aux bénéficiaires dont les services sont retenus pour s'occuper d'activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période d'au moins 12 mois, à raison du quart au plus des options visées au cours d'un trimestre donné.

Les options accordées sont non transférables, sauf aux héritiers et successeurs du bénéficiaire. Les options sont pleinement exerçables par le représentant légal du bénéficiaire, en cas de décès, à la première des dates suivantes : la date de l'expiration des options ou six mois suivant le décès du bénéficiaire selon l'ancien régime ou douze mois suivant le décès du bénéficiaire selon le régime modifié. Les options expireront à la date de fin d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires du bénéficiaire avec la Société, à l'exception qu'elles pourront être exercées à la première des dates suivantes, dans la mesure où elles auront été acquises à cette date : (i) le régime prévoit 3 ans suivant la cessation de la relation d'affaires, ou la date d'échéance des options pour les bénéficiaires non initiés au 10 octobre 2014; le conseil d'administration peut déterminer que les options expireront à une date plus tard que la période de 3 ans prévue ci-haut; (ii) le régime prévoit 12 mois suivant la cessation de la relation d'affaires, ou la date d'échéance des options.

Aucune option ne peut être octroyée pour une période excédant 5 ans selon le régime. Le régime modifié prévoit que le prix d'exercice de chaque option ne sera pas être inférieur au cours escompté sur la base du plus récent cours de clôture des actions ordinaires avant la date de l'octroi de l'option, sujet à un prix de levée minimal de 0,05 \$. Nonobstant ce qui précède, si la Société est vendue, le conseil d'administration peut par avis écrit à chaque bénéficiaire permettre l'exercice des options dans une période de 30 jours suivant la date de cet avis et prévoir qu'à l'échéance de cette période de 30 jours, tous les droits des bénéficiaires prendront fin. Le conseil d'administration de la Société peut modifier les termes du régime d'options, sous réserve des modifications requérant l'approbation de la Bourse de Toronto ou des actionnaires de la Société en vertu des termes du régime d'option d'achat d'actions ou des règles applicables.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Les pratiques de gouvernance de la Société durant le dernier exercice financier ont été les suivantes.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration de la Société

En 2021, le conseil d'administration de la Société était composé de cinq membres et sont tous proposés pour la réélection en tant qu'administrateurs pour la prochaine année ainsi que l'addition d'un nouveau membre.

Conseil d'administration

La Société considère que la majorité de ses administrateurs étaient indépendants tel que défini dans l'instrument multilatéral 52-110, et n'avaient donc pas de relation directe ou indirecte avec la Société qui pourrait entraver l'exercice du jugement indépendant de ces administrateurs.

M. Arbour, M. Charrette, M. Vallée et M. Wallace étaient considérés comme indépendants. M. Marleau était considéré comme non-indépendant compte tenu qu'il est un membre de la haute direction de la Société. Pour la présente année, Mme Lemieux, M. Arbour, M. Charrette, et M. Wallace seront considérés comme indépendants

Le président du conseil d'administration de la Société, M. Marleau n'est pas considéré indépendant. Toutefois, une fois par année, les membres du comité d'audit rencontrent les auditeurs de la Société sans la présence des membres de la haute direction visée.

Postes d'administrateur

Certains administrateurs sont présentement administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Veuillez référer à la rubrique « Notes biographiques » de cette circulaire pour des détails à ce sujet.

Autres comités

Le conseil d'administration a délégué des responsabilités à deux comités permanents, ceux-ci étant le CGNR et le comité d'audit.

RESPONSABILITÉS DES COMITÉS PERMANENTS

Comité	Membres
Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération. Le conseil d'administration peut, de temps à autres, déléguer les responsabilités suivantes au comité de gouvernance, de nomination et de rémunération : d'assurer que des politiques et des procédures adéquates relatives à la gestion d'entreprise soient adoptées par la Société, de présenter au conseil d'administration des candidats pour nomination à titre d'administrateur, de passer en revue la rémunération de la haute direction de la Société en considérant la position concurrentielle et la performance individuelle et faire des recommandations au conseil d'administration, lequel a l'ultime responsabilité de déterminer la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que d'évaluer et de recommander au conseil d'administration des politiques de rémunération pour les administrateurs.	Guy Charette (président) Hubert Vallee Mark D. Wallace
Comité d'audit Le comité d'audit a la responsabilité de passer en revue et recommander au conseil d'administration le choix d'auditeurs indépendants de la Société ainsi que la rémunération à être payée à ces auditeurs, de surveiller le travail de l'auditeur externe et de réviser les états financiers et l'analyse de la direction de la Société. La charte du comité d'audit de la Société est reproduite en Annexe B de cette circulaire.	Guy Charette (président) Guy Arbour Hubert Vallee Mark D. Wallace

Nomination des administrateurs

Le CGNR est composé d'administrateurs indépendants. Lorsqu'un poste au sein du conseil d'administration doit être comblé, le conseil d'administration peut déléguer au CGNR la responsabilité d'identifier, évaluer et recommander des candidats potentiels pour approbation par le conseil d'administration. Il n'existe pas de processus formel pour l'identification de nouveaux candidats au poste d'administrateurs et chaque administrateur peut suggérer des candidats pour considération et approbation par le conseil d'administration. Le CGNR a décidé, sur la base des exigences de la Bourse de croissance TSX, d'ajouter un géologue, qui est aussi une personne qualifiée, au conseil d'administration afin de recevoir des conseils avisés d'une perspective minérologique.

Orientation des nouveaux administrateurs et formation continue

Le conseil d'administration n'a pas adopté de processus formel pour l'orientation de nouveaux administrateurs ou pour leur formation continue. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec les activités de la Société par leurs échanges avec les autres membres du conseil d'administration et la réception d'information variée de la Société. Lorsque jugé utile, le conseil d'administration est tenu au courant des informations relatives à divers sujets d'intérêt pour les administrateurs, relativement, par exemple, à l'industrie minière et aux règles régissant les sociétés inscrites à la bourse.

Rémunération des administrateurs et des officiers

Le conseil d'administration peut déléguer au CGNR la responsabilité de passer en revue la rémunération de la haute direction de la Société et de formuler des recommandations au conseil d'administration, lequel a l'ultime responsabilité de déterminer la rémunération des membres de la haute direction. En 2019, le CGNR était composé d'administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la détermination de la rémunération des administrateurs de la Société, du chef de la direction financière et du président du conseil, président et chef de la direction. Un résumé de la rémunération reçue par les administrateurs et officiers de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 est fourni dans cette circulaire.

Évaluations

Le conseil d'administration n'a pas établi de procédure formelle visant l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs. Le président du conseil d'administration a la responsabilité d'effectuer ces évaluations et de faire des recommandations lorsqu'approprié.

Règles de conduite

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie qui fournit un cadre au processus de prise de décision afin d'assurer que tous les administrateurs, officiers et employés de la Société promouvoient une culture d'éthique commerciale.

Le président de la Société et le comité d'audit sont responsables de surveiller la conformité au code de déontologie. En outre, le code de déontologie prévoit que chacun des employés de la Société doit communiquer toute situation qui pose un problème de respect de la loi ou de l'éthique. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un officier qui constituerait une divergence au code de déontologie. Le code de déontologie de la Société a été déposé sur SEDAR le 25 mars 2009 et peut être consulté au www.sedar.com.

Au surplus, toute transaction qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt est revue et approuvée par les administrateurs de la Société n'ayant pas d'intérêt personnel dans cette transaction, hors la présence de l'administrateur concerné.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le texte du mandat du comité d'audit est reproduit à l'Annexe B de cette circulaire.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit était formé de trois administrateurs, Guy Charette (président), Guy Arbour et Mark D. Wallace. Tous les membres étaient indépendants et possédaient des compétences financières tel que requis par le règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes

Le texte suivant décrit la formation et l'expérience de chaque membre proposé du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités, notamment toute formation ou expérience qui donne au membre une ou plusieurs des compétences suivantes: (a) la compréhension des principes comptables utilisés par l'émetteur pour établir ses états financiers; (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions; (c) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités; et (d) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Guy Charette – M. Charette a été vice-président exécutif de 2009 à 2014 puis chef de la direction par intérim de 2014 à 2016 de Carpathian Gold Inc. (maintenant Euro Sun Mining Inc.). Il est aussi président du comité d'audit pour Emergia depuis 2020.

Guy Arbour – M. Arbour est un ingénieur-conseil expert en matériaux délétères et en rayonnement ionisant et géologue chez Solroc Inc. Il a présidé l'Institut Supérieur de Formation Continue, a été directeur d'associations professionnelles (ACFAS, CIM, ABQ) et a siégé 17 ans à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Julie Lemieux – Mme Lemieux a acquis de l'expérience en tant que cadre supérieur et administrateur de sociétés publiques ce qui lui a fourni les atouts et compétences nécessaires afin de siéger au sein du comité de rémunération de la société et de prendre des décisions quant à l'adéquation de la politique et des pratiques en matière de rémunération. Mme Lemieux est membre du comité de gouvernance de Durango Resources et est secrétaire d'EXM Ceuticals Inc. Elle est également membre du comité de nomination et de rémunération de Stelmine Canada Inc.

Hubert Vallée – M. Vallée a de l'expérience acquise en tant que cadre supérieur et administrateur de sociétés publiques et agit à titre de membre du comité d'audit pour Métaux Genius Inc. depuis 2018.

Politiques et procédures d'approbation préalable

La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit préapprouver tous les services non-liés à l'audit à être effectués par les auditeurs externes de la Société. Les termes de cette politique sont plus amplement détaillés dans le texte de cette charte.

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice de la Société, aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début de son dernier exercice de la Société, la Société ne s'est pas prévalu des dispenses prévues à l'article 2.4 (Services non liés à l'audit de valeur minime) du règlement 52-110 ni d'une dispense accordée en vertu de la partie 8 (dispenses) du règlement 52-110. Toutefois, la Société n'est pas requise de se conformer avec la partie 3 (composition du comité d'audit) et la partie 5 (obligations de déclaration) du règlement 52-110 puisqu'elle est un émetteur émergent tel que défini au règlement 52-110, et la Société se prévaut donc sur la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110.

Rémunération des auditeurs

Le tableau suivant présente, par catégorie, le total des honoraires facturés au cours de chacun des 2 derniers exercices par l'auditeur externe de l'émetteur pour les services d'audit :

Catégorie d'honoraires	2021	2020
Honoraires d'audit	19 025\$	16 500\$
Honoraires pour services fiscaux	2 200\$	2 000\$
Total	21 225\$	18 500\$

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société a souscrit, à ses propres frais, à une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants qui les protège de la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant au moyen de polices qui couvrent aussi les administrateurs de la Société, selon le cas. Au 31 décembre 2021, la police prévoyait une couverture maximale de 3 000 000 \$ par événement avec une couverture maximale de 3 000 000 \$ pour chaque période de police sous réserve d'une franchise de 50 000 \$ par événement pour la Société (sujet à certaines exceptions). La prime payée pour les polices était de 16 600 \$. Ni les polices ni la prime payée ne faisaient de distinction entre l'assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Société, puisque la couverture est la même pour les deux groupes.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exclusion de ce qui est énoncé ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur ou dirigeant, ni d'aucune personne ou société qui leur est liée ou d'aucun membre de leur groupe, dans l'un des points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs, et le fait que les administrateurs et hauts dirigeants ont reçu et pourraient recevoir dans le futur des options d'achat d'action conformément au régime d'option d'achat d'action dont les modifications sont présentées pour approbation par les actionnaires de la Société.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Aucun administrateur, dirigeant, ni aucune personne ou société qui leur est liée ou membre de leur groupe n'est endetté envers la Société à ce jour.

INITIÉS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exclusion de ce qui est énoncé ci-après, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'aucun initié de la Société, de candidat au poste d'administrateur, ni d'aucune personne ou société qui lui est liée ou d'aucun membre de son groupe, dans toute opération depuis le début du dernier exercice financier, ni dans toute opération projetée, qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

Le 19 février 2013, la Société a annoncé qu'elle avait complété un placement privé avec Nio-Metals suivant lequel Nio-Metals a souscrit à une unité comprenant un montant en principal de 1 200 000 \$ de débenture subordonnée garantie et de 1 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires, représentant des recettes totales brutes pour la Société de 1 200 000 \$. Les débentures portent intérêt au taux de 10 % par année et viendront à échéance 30 mois suivant leur date d'émission, sujet à la possibilité par la Société de les rembourser en tout temps sans pénalité. Chaque bon de souscription permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire à un prix de 0,50 \$ en tout temps jusqu'au 2^e anniversaire suivant la date de leur émission.

Le 17 septembre 2015, la Société a complété un placement privé et pour lequel Nio-Metals a souscrit pour 2 850 000 d'unités comprenant une actions ordinaire et un bon de souscription permettant l'acquisition d'une action ordinaire pour un ne contrepartie de \$300 000. Chaque bon de souscription permet à son bénéficiaire d'acheter une action ordinaire à un prix de 0.15 \$ en tout temps durant une période de 5 ans à compter de leur émission.

Le 30 septembre 2015, et subséquemment à plusieurs reprises jusqu'au 30 juin 2021, la Société a annoncé qu'elle avait amendé la débenture amendée garantie afin de considerer plusieurs injections de capital et que sa date de maturité soit prolongée du 30 septembre 2015 au 30 décembre 2021.

Le 1er mars 2022, la Société a annoncé la conversion de 3 573 521 \$ de dette en capitaux propres. Conformément aux modalités de l'entente, 3 573 521 \$ en capital et intérêts courus exigibles en vertu d'une débenture garantie initialement émise par la Corporation à Nio-Metals le 19 février 2013 ont été convertis en un total de 23 823 470 actions ordinaires de la Société à un prix d'émission de 0,15 \$ par action en remboursement intégral de celles-ci. De plus, la date d'échéance d'un prêt consenti à la Société

par Nio-Metals le 17 mars 2021, d'un montant en capital de 500 000 \$, a été prolongée du 17 mars 2023 au 17 mars 2024. Les actions de remboursement sont assujetties à une période de détention de quatre mois en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information fournie aux présentes est en date du 7 avril 2022.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autre relativement à la Société sont inclus dans les états financiers annuels vérifiés et les états financiers trimestriels non vérifiés de la Société, dans son rapport de gestion annuel et trimestriel, dans la notice annuelle et dans d'autres documents d'information continue pour 2021, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ou qui peut être obtenue en formulant une demande écrite à cet effet à l'attention du secrétaire de la Société.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire et sa transmission aux actionnaires, administrateurs et auditeurs de la Société.

[signé]

Hubert Marleau

Président du conseil d'administration,
président et chef de la direction

Montréal, le 7 avril 2022

ANNEXE A - RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DE NIOCAN INC.
(la « Société »)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

ATTENDU QUE la Société a l'intention de modifier ses statuts pour changer son nom de Niocan Inc. à Nio Métaux Stratégiques Inc.;

QUE SOIT RÉSOLUE :

1. de modifier, conformément aux articles 240 et suivants de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les statuts de la Société afin de changer son nom de Niocan Inc. à Nio Métaux stratégiques Inc.;
2. d'autoriser Hubert Marleau ou Me Guy Charette, administrateurs de la Société, pour et au nom et au nom de la Société, à signer les statuts modificatifs et à déposer auprès du registraire entreprise les présents statuts modificatifs et tout autre document devant être déposé auprès d'eux pour la délivrance du certificat de modification;
3. permettre au conseil d'administration, à sa seule discrétion, de ne pas procéder à la modification, même si la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société;
4. d'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la Société, pour et au nom et au nom de la Société, à signer et à remettre ces autres avis et documents et à accomplir les autres actes et choses qui, de l'avis de la personne, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale, cette détermination doit être prouvée de manière concluante par l'exécution et la remise de ces documents ou par la réalisation d'un tel acte ou d'une telle chose.

ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat et objectifs

Le mandat du comité d'audit de la Corporation (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Niocan Inc. (la « **Corporation** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la Corporation en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la Corporation aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la Corporation et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la Corporation.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la Corporation et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la Corporation;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la Corporation; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la Corporation, la haute direction et le Conseil.

Composition

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil, lesquels doivent être exempt de toute relation qui, de l'opinion du conseil d'administration, pourrait nuire à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Corporation.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

Réunions et procédures

Le Comité se réunit au moins une (1) fois par trimestre, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

Devoirs et responsabilités

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

États financiers et communication d'information

a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Corporation, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la Corporation;

Auditeurs externes

a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la Corporation ainsi que la rémunération de ces auditeurs;

- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la Corporation face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la Corporation qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la Corporation, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Corporation à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Corporation;
- f) réviser le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Corporation doit rendre à la Corporation ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Corporation et ses filiales aux auditeurs externes au cours de l'exercice financier pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la Corporation ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Corporation, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la Corporation, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Corporation au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Corporation de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Cette page est laissée en blanc intentionnellement